

Aidez les soignantes bretonnes à se défendre contre leur hôpital qui s'acharne illégalement !



[Source : [lecourrierdesstrategies.fr](http://lecourrierdesstrategies.fr)]

Par Éric Verhaeghe

Des soignantes bretonnes (en l'espèce de Lorient) ont obtenu du tribunal administratif de Rennes l'annulation, en référé, de la suspension de leurs indemnités journalières par leur employeur, le Groupe Hospitalier de Bretagne Sud, dont le directeur est Mr Gamond-Rius, qui est aussi 1er vice-président de la Fédération Hospitalière de France pour la Bretagne. Ce taliban de la vaccination obligatoire avait décidé de ne plus payer – illégalement ! – les non-vaccinés malades... Dans son obstination, il poursuit devant le Conseil d'État. Une affaire emblématique de l'intolérance religieuse de la Fédération Hospitalière de France, que nous avons déjà brocardée sur ce sujet. Rappelons que son président est un proche d'Edouard Philippe. Aidez ces victimes de la violence scientiste à défendre leurs droits en finançant leur cagnotte.

Des soignantes bretonnes ont démontré une fois de plus les vertus de la lutte collective. Toutes fonctionnaires à l'hôpital de Lorient, elles ont réclamé en groupe le versement de leurs indemnités maladie, illégalement interrompues par leur employeur sous le prétexte abusif qu'elles n'étaient pas vaccinées. C'est ainsi, le droit du monde d'après : tu es vacciné, tu es mieux indemnisé que si tu ne l'es pas !

## Une défaite en rase campagne pour les talibans de la FHF

Nous avons déjà eu l'occasion de souligner combien la FHF (Fédération Hospitalière de France, qui regroupe les hôpitaux publics) était fondamentaliste dans la compréhension de l'obligation vaccinale. Nous avons, cet été, épinglé les illégalités de la circulaire d'application de la loi que cette organisation présidée par un proche d'Edouard Philippe a produite sur le sujet.

L'un de ses représentants, en Bretagne, fait de l'excès de zèle. Après avoir illégalement suspendu les indemnités journalières des non-vaccinés malades, il a dû affronter une annulation (très légitime et attendue) de sa décision arbitraire et contrainte à tous les usages parfaitement balisés du droit administratif. Mais cette défaite ne semble pas l'avoir ramené à la raison : il fait appel, obligeant 11 salariés suspendues à financer une procédure devant le Conseil d'Etat.

## Aidez les soignantes à faire front

Rappelons que ces soignants qui se battent contre l'arbitraire de la caste vaccinolâtre nous protègent collectivement en retardant l'arrivée de l'obligation vaccinale pour tous, qui nous menace tous. Aidons-les à gagner au Conseil d'Etat en participant à leurs frais d'avocats.

Elles ont besoin de 12.000€ !

Participez sur cette adresse :

<http://www.leetchi.com/c/soignants-solidaires-du-scorff>

Nous sommes à leurs côtés.